

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-057

Le 18 décembre deux mil vingt trois

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEDE, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. BRAYER (au profit de M. THIEN), M. CHEVALIER (au profit de M. GIRIN) ;

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WADBLEDE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que de leurs ouvrages connexes et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, au syndicat mixte en charge du SCoT.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources d'énergie et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération permet des délais réduits d'instruction des demandes d'autorisation, mais ne permet pas de déroger à la réglementation.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux national, régional, et local.

L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la commune s'est associée à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et aux autres communes membres pour organiser la concertation publique.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- réunion publique organisée jeudi 7 décembre 2023;
- registre en mairie;
- consultation électronique;
- insertion dans la presse;
- affichage;
- diffusion de flyers.

Les ZAENR proposées après la concertation sont représentées sur les cartes annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider les cartes relatives aux ZAENR annexées à la présente délibération

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune;

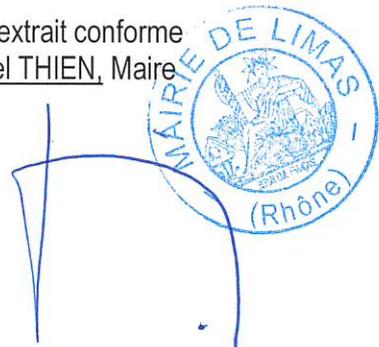
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 POUR – 4 CONTRE) :

- valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes représentées sur les 8 cartes annexées à la présente décision,
- charge Monsieur le maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et au syndicat mixte du Beaujolais en charge du SCoT.

Pièces jointes :

- Bilan de la concertation du 7 décembre 2023 + 8 cartes :
- Carte 1 : Filière réseaux de chaleur couverture potentiel
- Carte 2 : Filière solaire zones d'accélération potentiel
- Carte 3 : Filière géothermie surface sur sonde potentiel
- Carte 4 : Filière géothermie surface sur nappe potentiel
- Carte 5 : Filière méthanisation potentiel
- Carte 6 : Filière chaleur fatale potentiel
- Carte 7 : Filière bois énergie potentiel
- Carte 8 : Filière éolien potentiel

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

En application des dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) ont identifié des zones d'accélération et des gisements mobilisables. Dans cette perspective, les 18 communes ont décidé de s'inscrire dans une démarche territoriale de planification des énergies renouvelables et notamment de mutualiser les outils de concertation, avec la CAVBS.

Leur démarche s'appuie sur plusieurs étapes :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, adopté le 3 février 2020 (délibération 20/027), a fixé comme objectifs de diviser par deux la consommation énergétique du territoire (844 GWh) et de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à 72% d'ici 2050. Ce qui correspond à un scénario de production d'énergies renouvelables locales de 606 GWh à l'horizon 2050 ;
- Pour identifier les gisements mobilisables d'énergies renouvelables locales dans une stratégie de mix énergétique, la Communauté d'Agglomération a engagé, dès le premier semestre 2023, un Schéma Directeur des Energies et déployé un cadastre solaire sur l'ensemble de son territoire ;
- Conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUiH approuvées au printemps 2022, et à la doctrine en faveur de la production d'énergies renouvelables pour le territoire validée par le Bureau de la CAVBS en avril 2023, les espaces naturels, agricoles, forestiers sont protégés.

Ce travail coordonné avec les 18 communes, a permis d'identifier des premières zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables qui doivent être présentées devant les conseils municipaux puis lors d'un conseil communautaire pour transmission à l'Etat avant le 31 décembre 2023. Avec trois marqueurs : la sobriété énergétique, le mix énergétique local, la préservation de la biodiversité et des paysages.

Les zones définies par les communes pour l'accélération des énergies renouvelables, recouvrent exclusivement :

- des secteurs anthropisés (ancienne carrière de Gorrh de Saint Julien, ancienne gravière sur Arnas) ;
- des parkings et toitures de bâtiments situés dans des zones d'activités économiques ;
- Des parkings et toitures de bâtiments publics.

Ces zones d'accélération ont été définies pour :

- La filière solaire ;
- La filière réseau de chaleur urbain.

Des gisements mobilisables ont été définis en complément pour les filières ci-dessous :

- Bois ;
- Géothermie (sur sonde et sur nappe) ;
- Chaleur fatale ;
- Méthanisation ;

Le tableau ci-dessous, retrace la part d'énergies renouvelables locales mobilisables à l'horizon 2050 issues des cartes dédiées aux zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Le gisement mobilisable du solaire peut inclure une part de production d'énergie liée à des projets individuels sur toiture/parking non localisables mais quantifiés par le cadastre solaire.

PRODUCTION	2019 (GWh/an)	2050 (GWh/an)
Solaire Photovoltaïque / Thermique *si on inclu des développements du solaire sur les toitures/parking résidentiels	2,6	Entre 350 et 690*
Unité de valorisation électrique (déchets) SYTRAIVAL	20,8	37
Unité de valorisation énergétique sous forme de chaleur = Réseau de chaleur urbain (déchets) SYTRAIVAL	27	40
Bois énergie	78	93
Géothermie	14	> 63
Chaleur fatale	0	7
Méthanisation *si cette énergie est mobilisée sur le territoire	0,2	18*
Total	144	Entre 608 et 948

Sur la base de ces gisements en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (chaleur fatale), la stratégie de la Communauté d'Agglomération vise une production :

- en électricité basée majoritairement sur un renforcement de la solarisation et de l'unité de valorisation énergétique du SYTRAIVAL ;
- en chaleur, par un mix entre réseau de chaleur, récupération de chaleur fatale, solaire thermique, géothermie et bois énergie.

Une part en termes de production de gaz par méthanisation reste à approfondir.

La mobilisation opérationnelle de ces gisements sur le territoire, adossée à une réduction des consommations énergétiques, devrait contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET. L'engagement des communes et de la Communauté d'agglomération sur la trajectoire de la transition énergétique, par une utilisation de ces énergies renouvelables locales, contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de neutralité carbone et à définir ultérieurement des zones d'exclusion afin de préserver l'intégrité de la richesse de son patrimoine paysager.

Sur la base de ces propositions, les 18 communes et la Communauté d'agglomération ont engagé conjointement la concertation avec les habitants en mobilisant d'importants moyens d'information

- Publication des cartes des ZAEnR via les sites internet des mairies et de la CAVBS ;
- Impression des cartes des ZAEnR pour mise à disposition du public en mairie ;
- Registre en mairie ;
- Consultation électronique et participation à la concertation sur le site web de la CAVBS ;
- Tenue d'une réunion publique à l'invitation des 18 communes le 7 décembre 2023 à Limas ayant fait l'objet de multiples annonces en amont dans la presse quotidienne et hebdomadaire locale, d'un affichage public sur les réseaux de plusieurs communes, et d'une diffusion de flyers.

La réunion publique de concertation du 7 décembre 2023 à Limas a enregistré la participation de plus d'une centaine d'habitants, d'élus, responsables associatifs, représentants des filières et porteurs de projets.

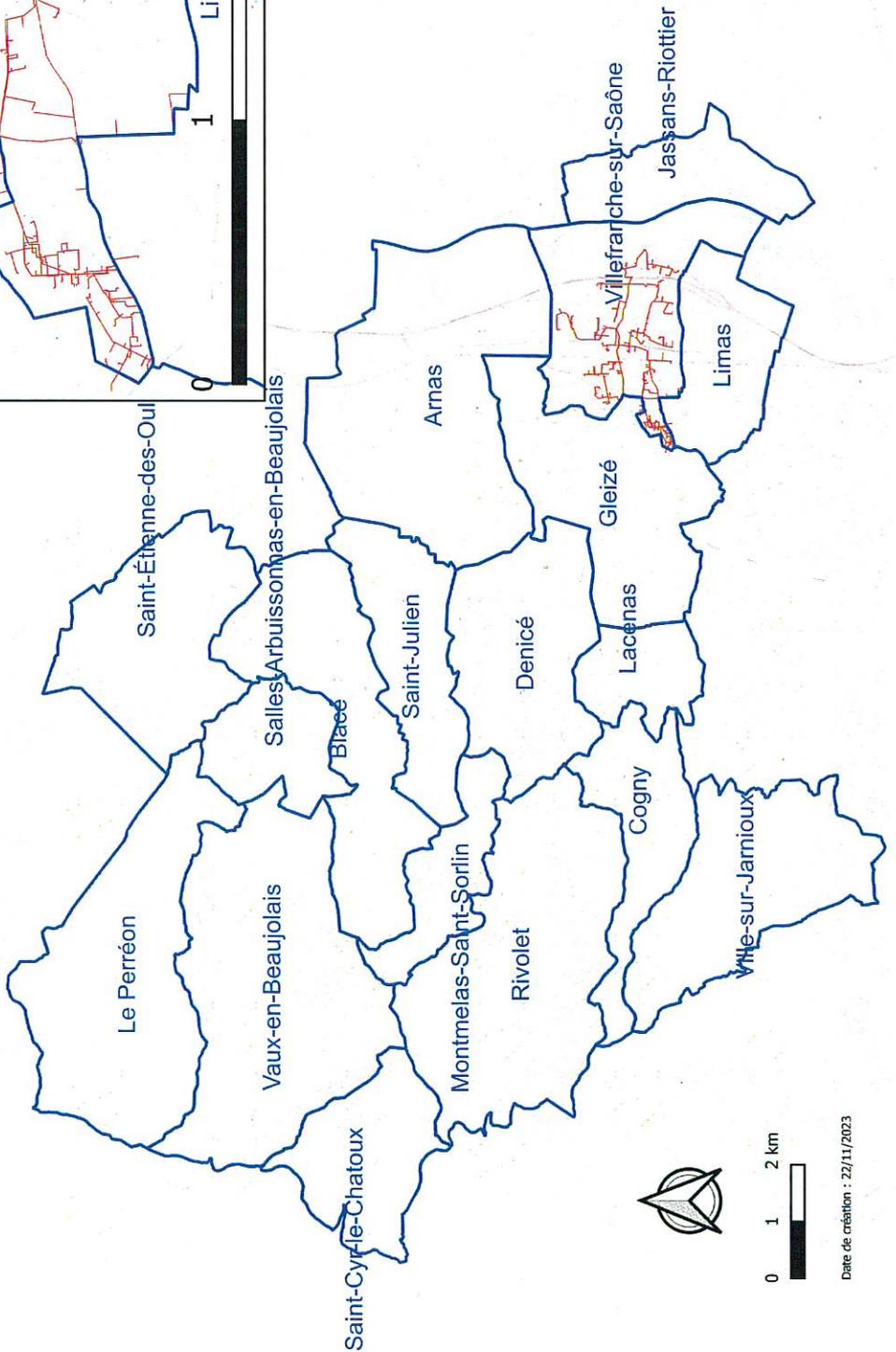
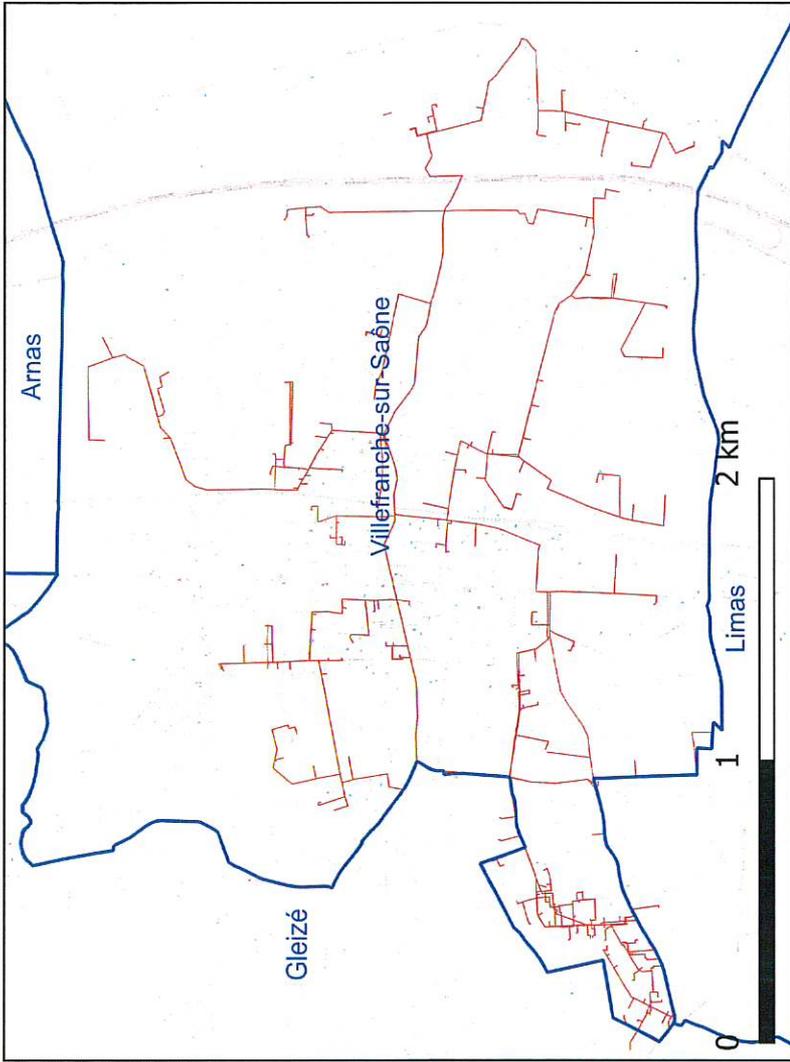
Cette réunion a permis de présenter les cartes des zones et des gisements potentiels d'EnR, et d'apporter de nombreuses informations sur les différentes énergies renouvelables, la valorisation énergétique des déchets, et la chaleur fatale (récupération). De ces échanges, il est ressorti :

- Un consensus global sur le potentiel du territoire en géothermie avec des précisions apportées sur les technologies utilisées (pompes à chaleur air/eau, ou air/air) et des questions sur l'impact éventuel sur les nappes phréatiques auxquelles il a été apporté réponse ;
- Un consensus également sur le solaire. A la question sur l'absence de zone en agrivoltaïsme, il a été indiqué la position réservée de la CAVBS et la volonté de l'ensemble des maires de préserver les terres agricoles (alimentation, paysages, biodiversité) ;
- Plusieurs questions sur l'éolien qui ne figure pas dans les zones proposées. Il a été répondu que ce choix se justifie par le risque d'impact sur les paysages mais aussi le risque d'impact des infrastructures des éoliennes sur les réservoirs de biodiversité en l'absence de réseaux électriques, alors que ces territoires isolés se trouvent en espace naturel sensible ou en zone protégée ;
- Une question sur l'absence de proposition de zones d'accélération pour l'hydraulique à laquelle il a été expliqué en réponse qu'il n'y pas le potentiel, et qu'aucune solution sur la Saône n'est envisagée ;
- Un éclairage sur le bois qui est bien une énergie renouvelable dont le potentiel doit être calculé en termes non pas de production mais de substitution pour passer du fuel au bois en prenant en compte une production locale ;
- Des explications sur l'intérêt de la valorisation énergétique des déchets qui permet de valoriser, en énergie renouvelable et de récupération, les déchets qui n'ont pu être ni recyclés ni valorisés sous forme matière, et ce dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. La valorisation énergétique des déchets contribue ainsi à la fois à la transition énergétique et à l'objectif de réduction de 50 % des mises en décharge d'ici 2025 ;
- Un apport sur le rôle que peuvent jouer les particuliers avec la possibilité de prendre des parts et d'investir dans une coopérative, ou de bénéficier d'un accompagnement financé par la CAVBS pour analyser le potentiel solaire et devenir producteur d'énergie ;
- Une préoccupation sur les ressources financières mobilisables qui appelle deux réponses : tout d'abord la sobriété à l'exemple des actions que mène la CAVBS pour favoriser les nouvelles mobilités (covoiturage, auto partage, vélo, transports collectifs) en complément de la voiture incontournable dans les territoires ruraux isolés. Autre exemple : le plan de rénovation énergétique de l'habitat, et le plan réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux et communautaires. Des partenariats publics/privés seront nécessaires ;
- Un débat plus général autour des enjeux énergétiques et l'importance de la sortie des énergies fossiles jugée prioritaires par certains sur l'accélération des énergies renouvelables.

La concertation du public a également lieu sur la plateforme de concertation du site web de la CAVBS avec quelques contributions, soit de proposition comme celle d'une zone d'accélération à l'Escale à Arnas, soit de critique reprenant les mêmes thèmes développés lors de la concertation publique.

CAVBS : Réseaux de chaleur

— Réseaux de chaleur 77 GWh dont entre 25 et 29 GWh en développement



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 069-216901157-20231218-2023057-DE



Source : Schéma Directeur des Eaux de la Région de la Vallée de la Saône



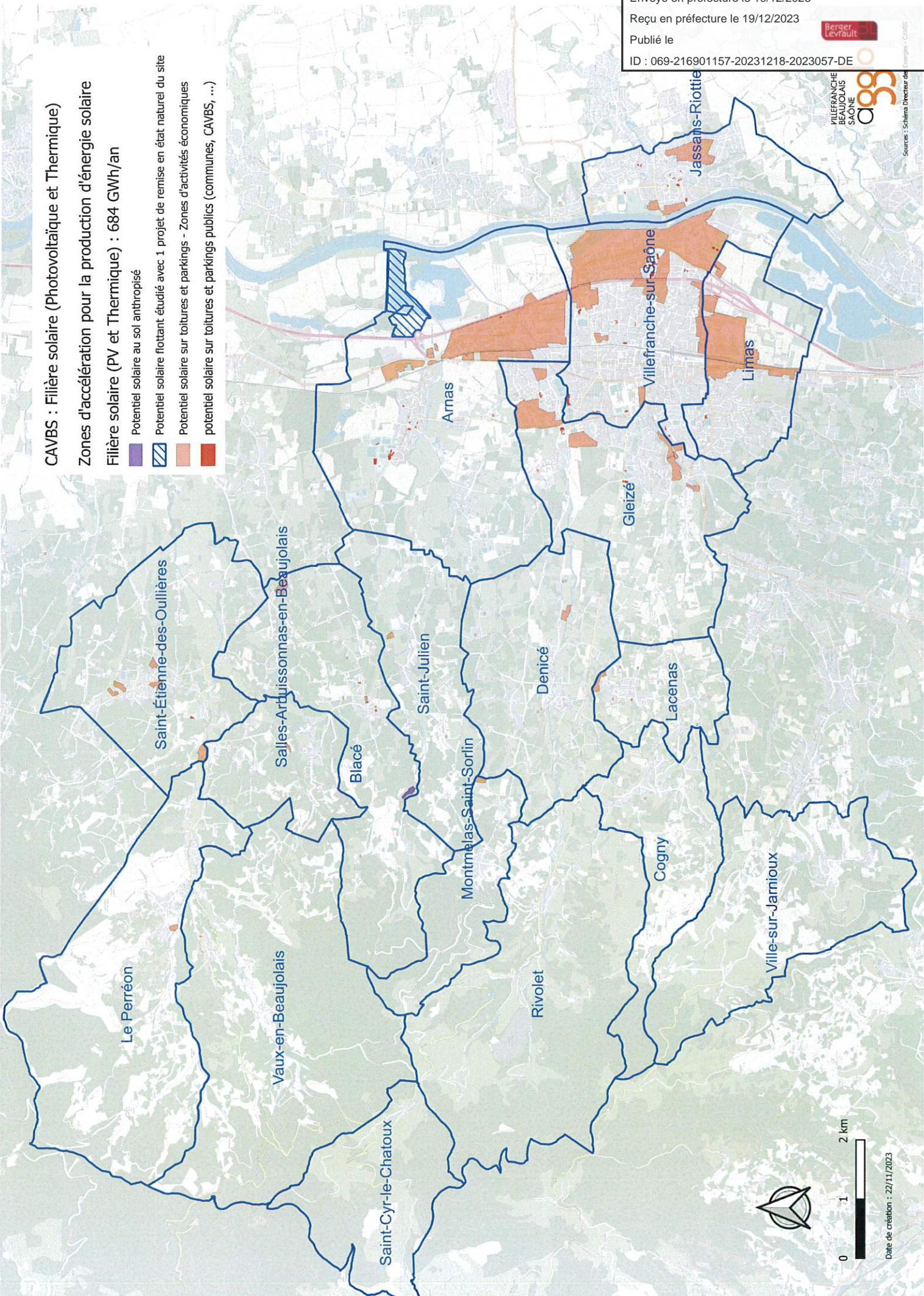
Date de création : 22/11/2023

CAVBS : Filière solaire (Photovoltaïque et Thermique)

Zones d'accélération pour la production d'énergie solaire

Filière solaire (PV et Thermique) : 684 GWh/an

- Potential solaire au sol anthropisé
- Potential solaire flottant étudié avec 1 projet de remise en état naturel du site
- Potential solaire sur toitures et parkings - Zones d'activités économiques
- potential solaire sur toitures et parkings publics (communes, CAVBS, ...)



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 069-216901157-20231218-2023057-DE



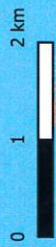
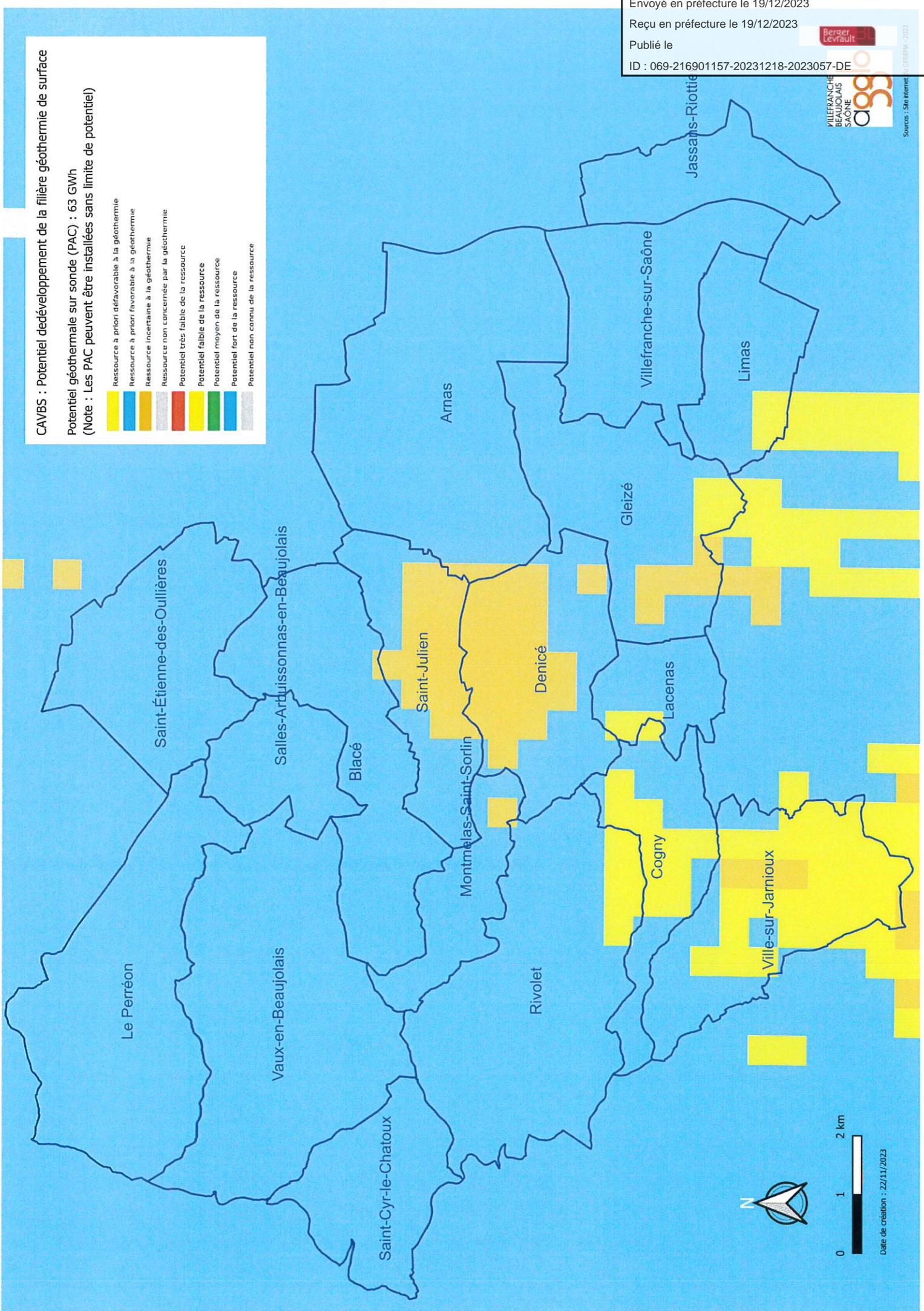
Date de création : 22/11/2023

CAVBS : Potentiel dedéveloppement de la filière géothermie de surface

Potentiel géothermale sur sonde (PAC) : 63 GWh

(Note : Les PAC peuvent être installées sans limite de potentiel)

- Recherche à priori défavorable à la géothermie
- Recherche à priori favorable à la géothermie
- Recherche incertaine à la géothermie
- Recherche non concernée par la géothermie
- Potentiel très faible de la ressource
- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource
- Potentiel non connu de la ressource



Date de création : 22/11/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

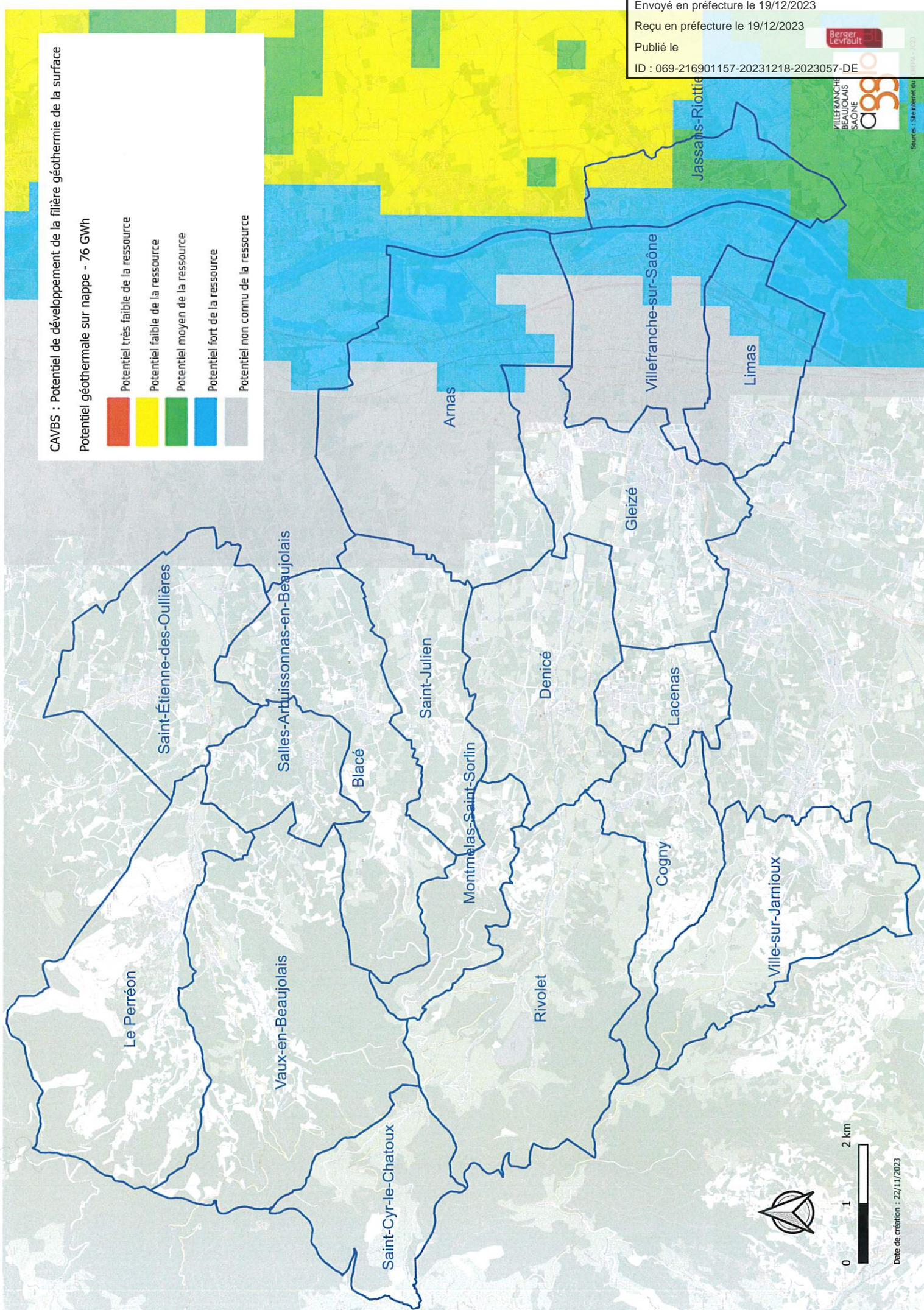
Publié le

ID : 069-216901157-20231218-2023057-DE

BERGER LEVRAULT
VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS
SAÔNE
0990
Sources : Site Internet

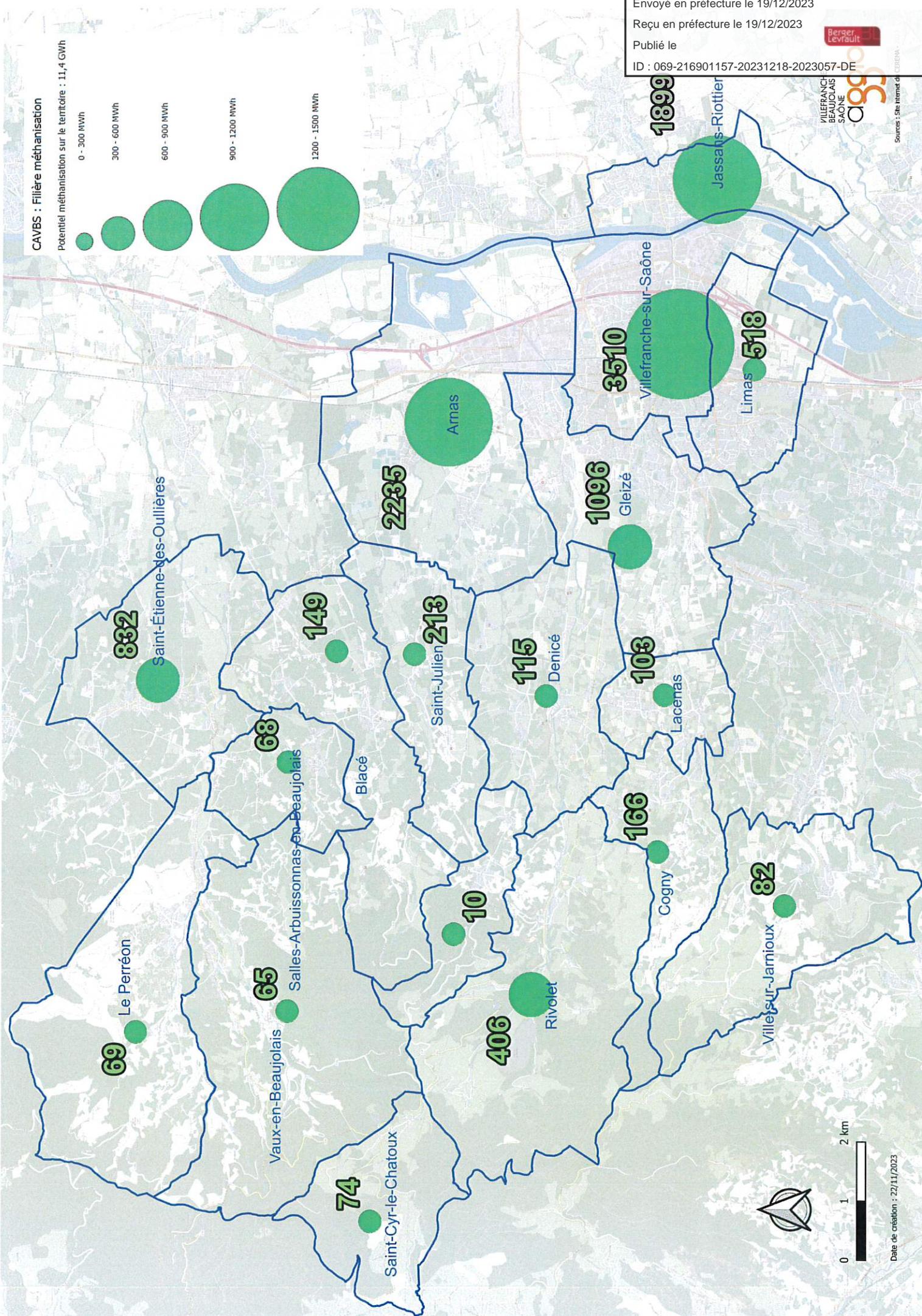
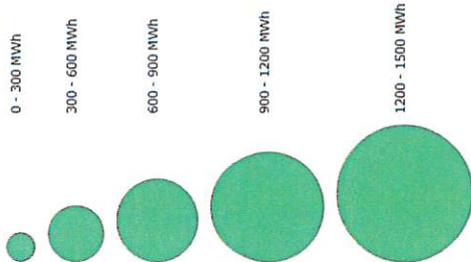
CAVBS : Potentiel de développement de la filière géothermie de la surface

Potentiel géothermale sur nappe - 76 GWh



CAVBS : Filière méthanisation

Potentiel méthanisation sur le territoire : 11,4 GWh



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 069-216901157-20231218-2023057-DE



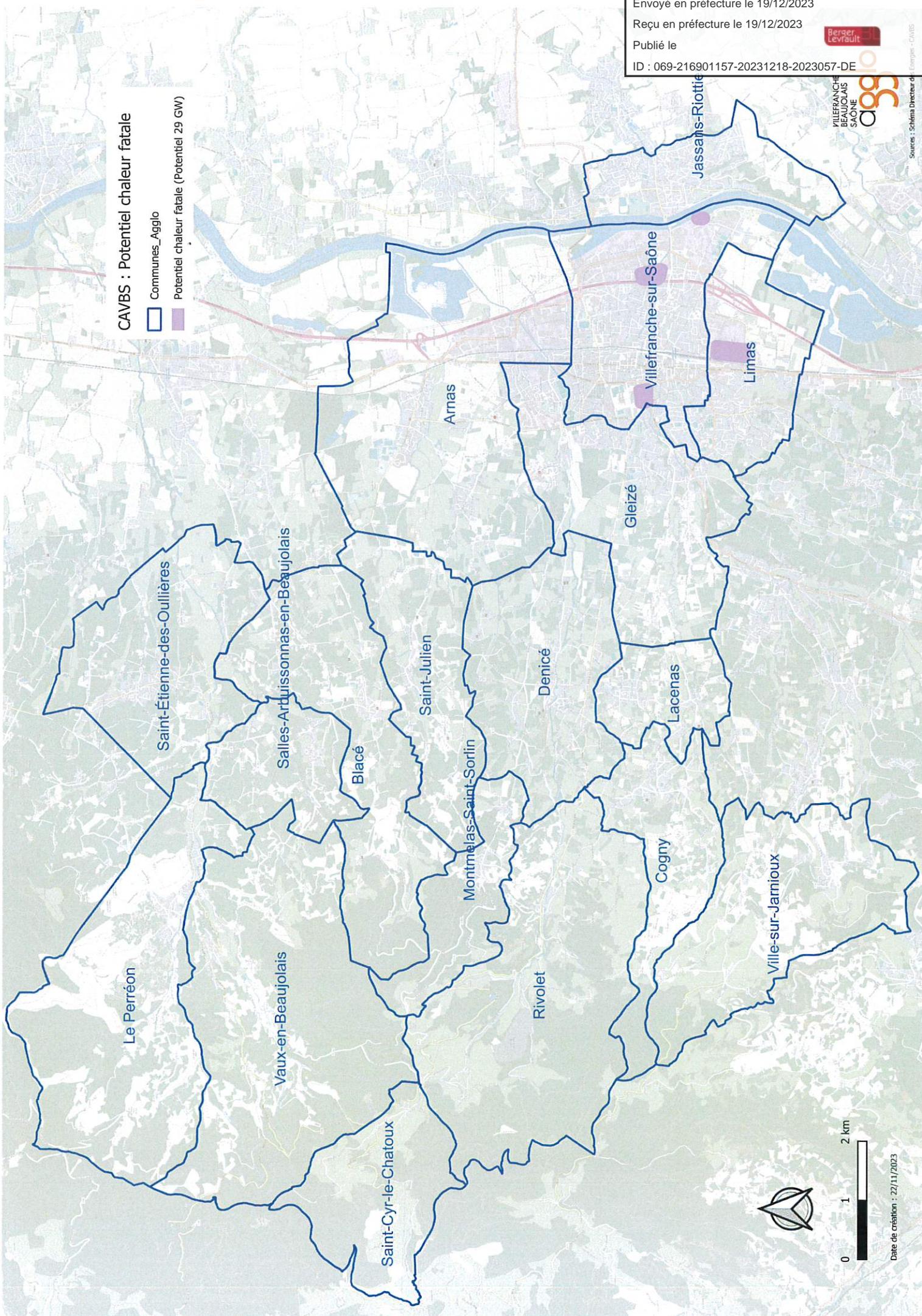
VILLEFRANCHE
BEAULAS
SAÔNE
agglo

Sources : Schéma Directeur d'Énergie - CAVBS

CAVBS : Potentiel chaleur fatale

Communes_Agglo

Potentiel chaleur fatale (Potentiel 29 GW)

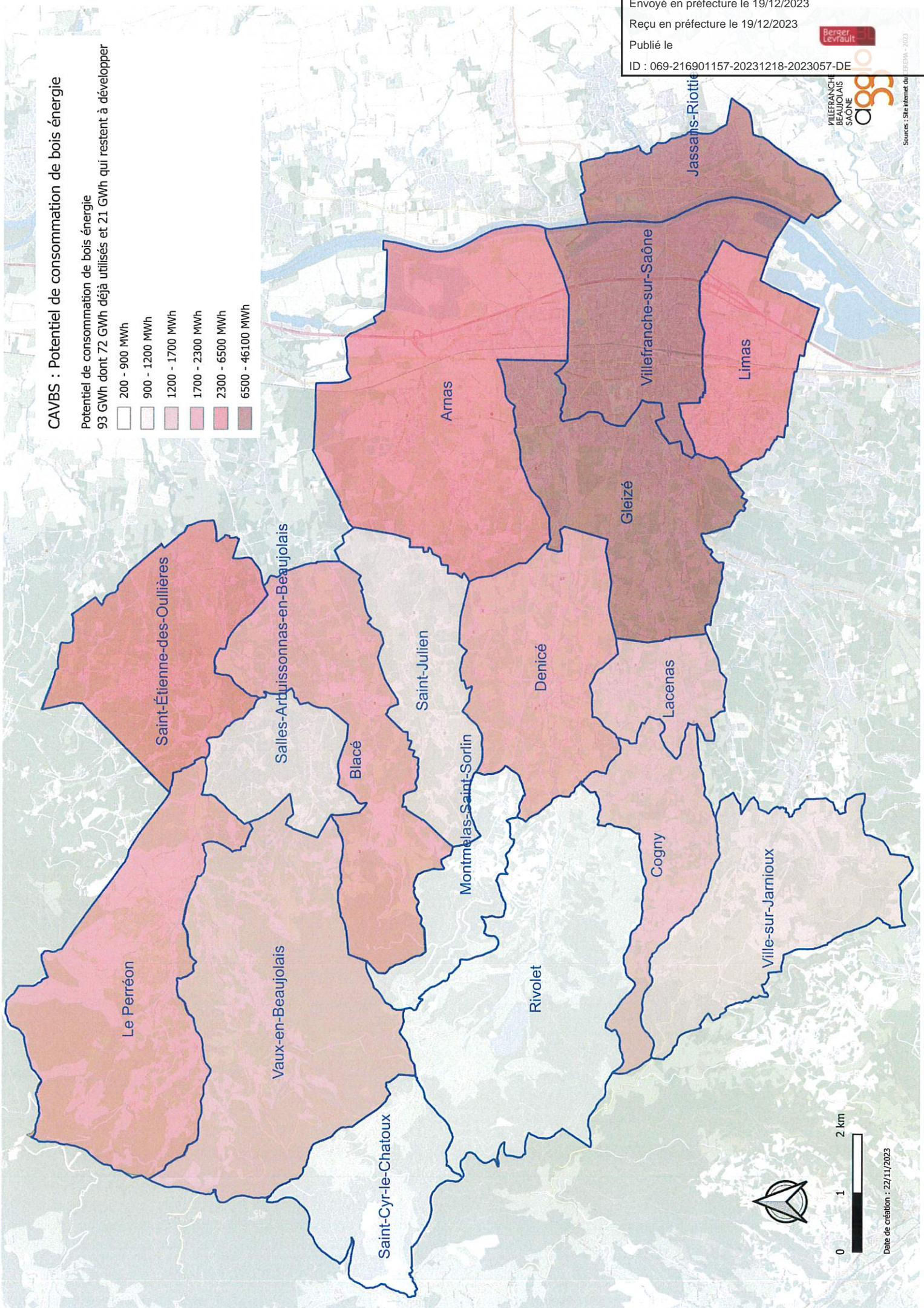
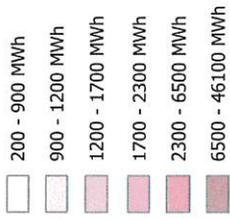


Date de création : 27/11/2023

CAVBS : Potentiel de consommation de bois énergie

Potentiel de consommation de bois énergie

93 GWh dont 72 GWh déjà utilisés et 21 GWh qui restent à développer



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 069-216901157-20231218-2023057-DE

Berger
Levrault

VILLEFRANCHE
en
BEAUJOLAIS
SAÔNE
agglo

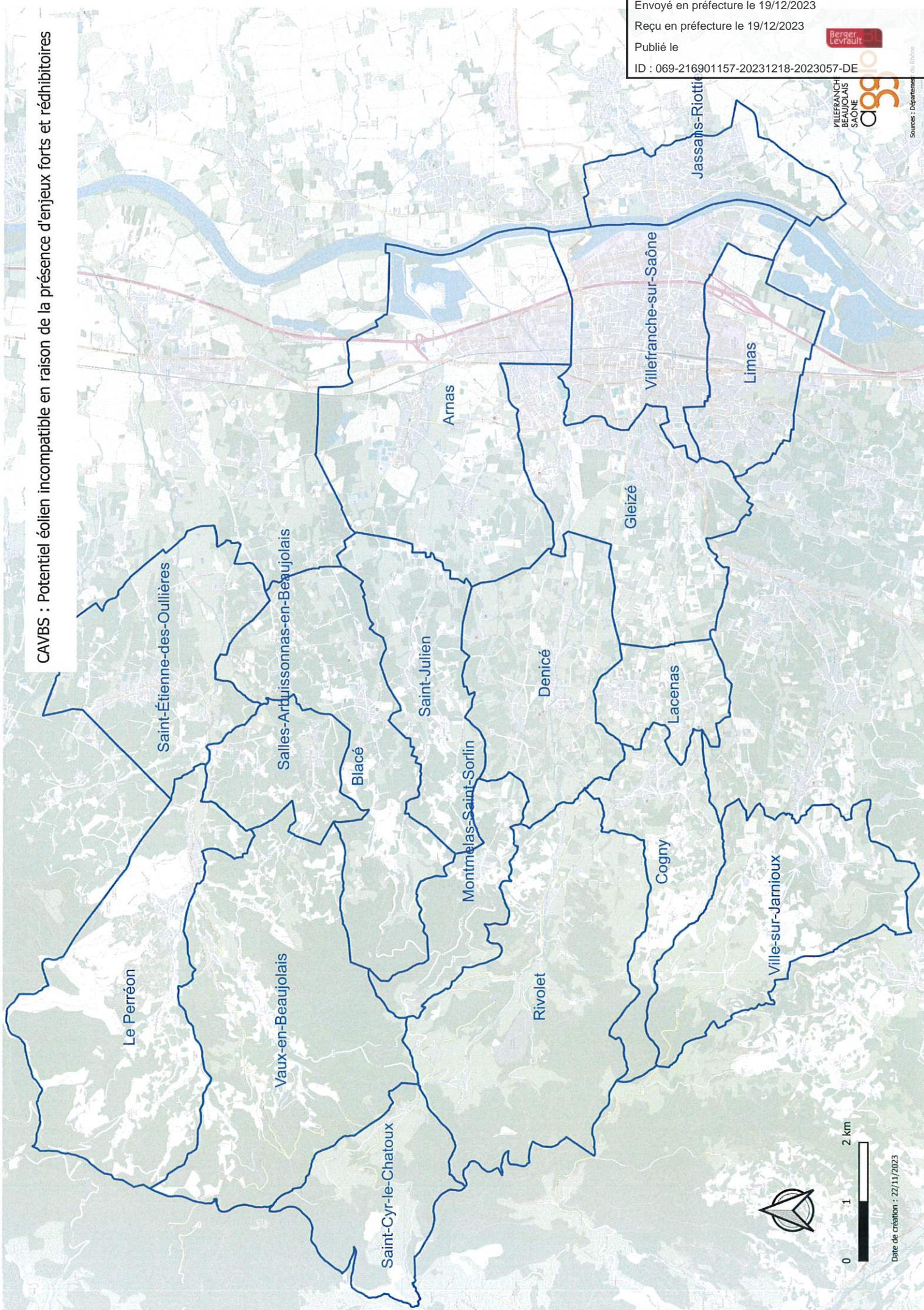
Source : Site internet de Villefranche-sur-Saône



0 1 2 km

Date de création : 22/11/2023

CAVBS : Potentiel éolien incompatible en raison de la présence d'enjeux forts et réhibitoires



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 069-216901157-20231218-2023057-DE



0 1 2 km
Date de création : 22/11/2023